

ELECTIONS 2026 :

Foire aux questions

Vous trouverez les réponses apportées aux questions posées par les collectivités membres de l'AMF 34 et du CFMEL au cours du mois de décembre 2025 :

Quel est le rôle de la commission de contrôle des listes électorales ?

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions de radiation prises par le maire.

En cas de liste unique, il y a obligation d'avoir la majorité absolue pour éviter le second tour ?

En cas de liste unique, celle-ci est élue dès le premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans aucun seuil de participation requis. Comme elle est seule, elle obtient mécaniquement cette majorité absolue dès le premier vote.

Peut-on installer un nombre d'adjoints inférieur au nombre maximum autorisé ?

Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint sur la commune en fonction d'un seuil plancher, au minimum 1 adjoint, et d'une seuil plafond, au maximum 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, tout dépassement est sanctionné.

Doit-on respecter la parité pour les candidats supplémentaires en cas de vacances de poste ?

L'exigence de la parité s'applique à toute la liste, candidat(s) supplémentaire(s) compris. En revanche en cas de vacance de poste, en application de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la même liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant.

Peut-on être élu sans avoir d'attache avec la commune ?

Les conditions d'éligibilité des conseillers municipaux sont fixées par le code électoral. Un candidat est éligible s'il est inscrit sur les listes électorales de la commune ou s'il est inscrit au rôle des contributions directes ou justifiant qu'il devait y être inscrit au 1^{er} janvier de l'année de l'élection. Ainsi un candidat peut ne pas être inscrit sur les listes électorales de la commune pour être élu, dans ce cas il doit avoir une attache fiscale avec la commune.

Pouvez-vous me confirmer qu'il n'est pas conseillé d'organiser une cérémonie de remise des cartes électorales ?

En application de l'article R 24 du code électoral, chaque année une cérémonie de remise des cartes électorales pour les jeunes majeurs est organisée par le maire, sauf en cas d'élection sur le territoire, au cours de la campagne électorale.

Par conséquent, aucune cérémonie ne peut avoir lieu après le 2 mars 2026.

Pour une personne qui atteindrait la majorité entre les 2 tours, peut-il voter au second tour ?

L'inscription des personnes ayant atteint la majorité intervient d'office par l'INSEE, même entre les deux tours, permettant ainsi au nouvel électeur majeur au jour du second tour d'y participer.

AMF34/CFMEL/12012026